



Assemblée générale

Distr. générale
5 mai 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 137 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble	2
II. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019	2
Programme 10. Commerce et développement	2
Programme 12. Établissements humains	24
Programme 25. Services de gestion et d'appui	42
Programme 28. Sûreté et sécurité	43

* A/72/50.

** Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions des résolutions 58/269 et 64/229 de l'Assemblée générale relatives au rôle du Comité du programme et de la coordination dans la planification et la budgétisation.



I. Vue d'ensemble

1. Dans sa résolution 71/6, l'Assemblée générale a adopté le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 [A/71/6/Rev.1; voir également le rapport du Comité du programme et de la coordination (A/71/16) et la précédente récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal (A/71/85)]. Il convient de rappeler que, dans sa résolution 58/269, l'Assemblée avait prié le Comité du programme et de la coordination d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart apparaissant entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

2. Conformément à la règle 104.8 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2016/6), il est proposé, sur la base des mandats nouveaux ou modifiés, d'apporter des modifications au plan-programme biennal pour la période 2018-2019 au titre du programme 10 (Commerce et développement), du programme 12 (Établissements humains), du programme 25 (Services de gestion et d'appui) et du programme 28 (Sûreté et sécurité).

3. Les modifications apportées au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 au titre des programmes mentionnés précédemment ont trait au Nouveau Programme pour les villes, approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 71/256, tiennent compte des décisions prises à la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016, ainsi que des résolutions 69/262, 70/248 A et 71/272 B sur l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations.

4. Les informations figurant dans le présent document récapitulatif sont soumises à l'examen du Comité du programme et de la coordination et de l'Assemblée générale. Une brève introduction explique, pour chaque programme concerné, à quels mandats nouveaux ou modifiés les ajustements ont trait. Les subdivisions du projet de texte révisé reprennent les numéros des paragraphes du document A/71/6/Rev.1 qui font l'objet de modifications.

Programme 10 Commerce et développement

5. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2018-2019 tiennent compte des décisions prises à la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016. Plus précisément, il est proposé d'apporter des modifications, dans le programme 10 (Commerce et développement), aux paragraphes de l'orientation générale et aux sous-programmes 1, 2, 3, 4 et 5.

Orientation générale

Le texte du paragraphe 10.1 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

6. L'objectif principal du programme exécuté par la CNUCED et le Centre du commerce international (CCI) est d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale pour favoriser une croissance et un développement durables et partagés. Par son action en faveur d'une mondialisation axée sur le développement, la CNUCED facilitera l'exécution du programme mondial de développement, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, à améliorer le bien-être des populations, à tirer parti des possibilités qu'offre la mondialisation tout en relevant les défis qu'elle pose et à atteindre tous les objectifs de développement durable. Il importe en outre de conduire les études nécessaires et d'apporter l'assistance technique requise pour répondre aux besoins particuliers qu'ont en matière de développement l'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, d'autres États économiquement et structurellement faibles et vulnérables, les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire, conformément au Maafikiano de Nairobi et à d'autres mandats.

Le texte des paragraphes 10.4 à 10.7 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

7. Alors que les pays sont de plus en plus interdépendants, la CNUCED conservera sa vocation unique et restera attachée au développement en articulant son action autour de ces trois axes, tout en continuant de répondre aux besoins de l'ensemble des États Membres et de leur rendre compte. Elle continuera aussi de s'employer à renforcer son efficacité, son efficacité, sa transparence et l'application qu'elle fait du principe de responsabilité, y compris en adoptant une gestion axée sur les résultats et en veillant à ce que les États Membres jouent un rôle de premier plan grâce aux mécanismes intergouvernementaux. Outil de gestion souple, la gestion axée sur les résultats sera constamment mise en œuvre et améliorée afin de promouvoir les initiatives et les progrès en matière de développement tout en limitant les dépenses.

8. Le programme découle des sessions quadriennales de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires, et de la Commission de la science et de la technique au service du développement, ainsi que des décisions que la Conférence a adoptées à ses douzième, treizième et quatorzième sessions. À la quatorzième session de la Conférence, il a été décidé que la CNUCED devrait contribuer à l'exécution et au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que, conformément au paragraphe 88 du Programme d'action d'Addis-Abeba, le rôle important qu'elle joue en tant que plaque tournante, dans le système des Nations Unies, pour le traitement intégré des questions relatives au commerce et au développement et des questions connexes touchant la finance, la technologie, l'investissement et le développement durable serait renforcé. Les sous-programmes 1 à 5 relèvent de la CNUCED tandis que le sous-programme 6 relève du CCI.

9. De nombreux problèmes de développement étant étroitement liés, la CNUCED s'efforce d'y répondre efficacement en procédant à un examen intégré des questions touchant le commerce, les finances, l'investissement, la technologie et le

développement durable et en encourageant l'application de cette démarche à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans un monde interdépendant où l'obtention de résultats durables qui profitent à tous passe par une action collective et multilatérale, elle a un rôle essentiel à jouer au sein du système des Nations Unies pour créer le consensus autour d'une mondialisation davantage axée sur le développement et favoriser l'avènement de conditions économiques plus équitables à l'échelle mondiale, qui contribuent à une croissance durable et partagée, à la transformation structurelle de l'économie grâce à l'accroissement des capacités productives, à la gestion durable de la dette, à la création d'emplois, à l'élimination de la pauvreté ainsi qu'au renforcement du multilatéralisme en matière de commerce et de développement.

10. La CNUCED exécutera ses sous-programmes pour concourir à la réalisation de l'objectif principal du programme. Le sous-programme 1 porte sur les stratégies de développement dans le contexte d'une économie en cours de mondialisation et les questions connexes et donne lieu à des activités de suivi et d'appui statistique concernant les questions liées au commerce et au développement. Les sous-programmes 2 et 4 contribuent au renforcement des moyens de production et de la compétitivité internationale. Le sous-programme 3 et le volet « facilitation du commerce » du sous-programme 4 visent à tirer le meilleur profit de la mondialisation du commerce international et des négociations commerciales pour favoriser le développement. Le sous-programme 5 porte sur les stratégies de développement des pays d'Afrique, des pays les moins avancés et des pays en situation particulière, dont les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et d'autres pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables. Les préoccupations sectorielles de ces pays feront aussi l'objet d'autres sous-programmes, dont les travaux seront coordonnés et menés en coopération avec ceux du sous-programme 5.

Un nouveau paragraphe est inséré avant le paragraphe 10.9 du document A/71/6/Rev.1 :

11. La CNUCED tiendra dûment compte de questions intersectorielles telles que la bonne gouvernance à tous les niveaux, la liberté, la paix et la sécurité, le respect des droits de l'homme, y compris du droit au développement, l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, les jeunes et, de manière générale, l'engagement en faveur de sociétés justes et démocratiques, autant de domaines essentiels pour parvenir à une croissance et à un développement durables et équitables dans tous les pays.

Le texte du paragraphe 10.9 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

12. Dans l'ensemble de son programme de travail, la CNUCED s'efforcera d'intégrer les questions intersectorielles touchant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, à la promotion du développement durable et au plein emploi productif.

13. Elle renforcera également sa coordination entre ses divisions, en particulier dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités. La CNUCED et le CCI effectueront un plus grand nombre d'enquêtes d'évaluation pour recueillir les réactions des parties intéressées afin d'apprécier la mesure dans laquelle l'exécution des sous-programmes a aidé à renforcer la capacité desdites parties de traiter les questions relatives au commerce et au développement.

Le texte du paragraphe 10.11 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

14. La CNUCED contribuera également à l'application des textes issus d'autres conférences mondiales pertinentes, dont le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et son suivi, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, les textes et le Plan de mise en œuvre adoptés lors du Sommet mondial pour le développement durable, les textes, la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors du Sommet mondial sur la société de l'information, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » et, selon qu'il conviendra, l'Accord de Paris sur les changements climatiques. La CNUCED encouragera par ailleurs la poursuite de la mise en œuvre des déclarations issues des conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en particulier celle issue de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC.

Sous-programme 1

Mondialisation, interdépendance et développement

15. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement) portent sur l'objectif, les indicateurs de succès a), b), c) et d), et la section Stratégie.

Objectif de l'Organisation : Renforcer à tous les niveaux les politiques et stratégies économiques propices à une croissance économique soutenue, à un développement durable et partagé, au plein emploi et à un travail décent pour tous, au règlement des questions liées à la dette et au financement du développement, notamment les efforts conjoints pour la mobilisation des ressources nationales, régionales et internationales en faveur du développement, et à l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire doivent venir compléter et non remplacer

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Meilleure compréhension de l'environnement économique mondial et des options de politique générale pour un développement durable et partagé aux niveaux national, régional et international

i) Nombre de déclarations faites lors de réunions intergouvernementales, entre autres, dans lesquelles des décideurs et bénéficiaires font état de l'utilité des recherches et des analyses effectuées par la CNUCED pour l'élaboration des politiques au niveau national

ii) Nombre de fois où les options de politique macroéconomique et financière axées sur la croissance préconisées par la CNUCED sont citées dans les médias

b) Meilleure compréhension des effets réciproques des stratégies de financement du développement nationales et internationales efficaces, de la soutenabilité de la dette et des

i) Nombre d'institutions et de pays ayant utilisé les services de renforcement des capacités offerts par le Système de gestion et d'analyse de la dette

	<p>ii) Nombre de déclarations faites lors de réunions intergouvernementales, entre autres, dans lesquelles des décideurs et bénéficiaires font état de l'utilité des recherches et des analyses effectuées par la CNUCED sur la mobilisation des ressources financières et la question de l'endettement pour l'élaboration des politiques aux niveaux national et supranational</p> <p>iii) Nombre de fois où les options de politiques sur le financement et l'endettement, et les propositions de réformes préconisées par la CNUCED sont citées dans les médias</p> <p>iv) Pourcentage de parties concernées faisant état de l'utilité de la participation à la Conférence internationale sur la gestion de la dette</p>
c) Amélioration de l'accès à des données statistiques et à des indicateurs fiables et à jour mettant en lumière les liens qui existent entre le commerce, l'investissement, l'endettement, la macroéconomie, la finance, notamment la soutenabilité de la dette, la mondialisation et le développement, et amélioration de leur utilisation afin de faciliter la prise de décisions sur les politiques économiques et les stratégies de développement et suivre la réalisation des objectifs de développement durable	Pourcentage d'utilisateurs se déclarant satisfaits des produits statistiques de la CNUCED
d) Renforcement du cadre décisionnaire et institutionnel palestinien et de la coopération internationale, en vue de remédier aux difficultés économiques et sociales imposées au peuple palestinien et d'édifier un État palestinien indépendant	Nombre de mesures de politique générale et de développement et d'institutions palestiniennes établies comme suite aux conclusions des travaux de recherche, aux recommandations et aux activités de coopération technique de la CNUCED sur l'assistance au peuple palestinien

Stratégie

Le texte du paragraphe 10.14 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

16. Le sous-programme, qui relève de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement, consistera à :

a) Définir les besoins et mesures qui découlent de l'interdépendance des politiques dans les secteurs du commerce, de la finance, de l'investissement, de la technologie et de la macroéconomie, envisagée sous l'angle de ses incidences sur le développement;

b) Mieux faire comprendre la cohérence des réglementations, pratiques et mécanismes économiques internationaux, d'une part, et des politiques et stratégies de développement nationales, de l'autre;

c) Contribuer aux travaux de recherche et d'analyse sur :

- i) Les perspectives de commerce et de développement, aux niveaux national et international, dans le contexte de la crise économique et financière mondiale, ainsi que les effets de cette dernière;
 - ii) Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la manière dont il peut ouvrir la voie à des modes de développement stables qui profitent à tous;
 - iii) Les changements dans le paysage économique mondial, en vue de faciliter la réduction des écarts de développement;
 - iv) Les difficultés relatives à la soutenabilité de la dette sur le court et le long terme dans les pays en développement et à la mobilisation des ressources financières nationales et internationales aux fins du développement et de la réalisation des objectifs de développement durable;
- d) Appuyer les mesures prises par les pays en développement en vue d'élaborer à tous les niveaux des stratégies de développement et des solutions et recommandations pratiques adaptées aux défis de la mondialisation et de la réalisation des objectifs de développement durable;
- e) Intensifier la collaboration et la communication avec les gouvernements, les décideurs, les universités et les laboratoires d'idées des États Membres, et diffuser les travaux de la CNUCED;
- f) Intégrer les questions transversales relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à la promotion du développement durable et au plein emploi productif.

Le texte du paragraphe 10.15 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

17. Cet objectif sera poursuivi grâce à la recherche et à l'analyse des politiques, à la formation de consensus et à l'assistance technique, notamment avec d'autres organisations internationales, selon les modalités suivantes :

- a) Réalisation au moment opportun de travaux de recherche et d'analyse prospectifs sur les politiques macroéconomiques, financières et celles concernant le développement, compte étant tenu des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet consacrées au développement;
- b) Réalisation de travaux de recherche et d'analyse sur les questions liées à la dette à court et long terme et au financement du développement, y compris la mobilisation des ressources nationales et internationales;
- c) Analyse du rôle joué par la CNUCED, l'une des cinq principales parties prenantes institutionnelles, dans le suivi du financement du développement et les moyens de réalisation des objectifs de développement durable;
- d) Élargissement du consensus sur des politiques macroéconomiques et politiques de développement favorables aux pays en développement;
- e) Appui au développement de structures locales de recherche et d'enseignement et de réseaux universitaires dans les pays en développement;
- f) Poursuite de la collaboration avec les universités et les instituts de recherche, en particulier ceux qui se trouvent dans des pays en développement et des pays en transition;
- g) Fourniture aux pays en développement d'une assistance technique, de services de formation et d'une aide pour renforcer les capacités nationales en vue

d'assurer une gestion efficace de la dette, en coopération s'il y a lieu avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres parties intéressées;

h) Évaluation des perspectives de développement économique et des entraves à surmonter dans ce domaine dans le Territoire palestinien occupé, et lancement d'activités opérationnelles effectives, l'objectif étant de remédier aux dures conditions économiques et sociales imposées au peuple palestinien;

i) Réalisation de travaux de recherche et d'analyse sur les tendances et perspectives de l'intégration et de la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire, dans les domaines du commerce, de la finance, de l'investissement et de la technologie;

j) Évaluation, y compris grâce à des travaux de recherche et d'analyse menés régulièrement, de la manière dont la coopération et les partenariats dans le domaine du développement, y compris la coopération Sud-Sud, peuvent contribuer encore plus à la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays en développement et promotion de cette coopération et de ces partenariats;

k) Contribution à des débats sur la modernisation de la mesure de l'aide publique au développement.

Un nouveau paragraphe est inséré après le paragraphe 10.15 du document A/71/6/Rev.1 :

18. Dans le domaine de la statistique, le sous-programme, en coordination avec l'ensemble des divisions de la CNUCED, aidera les pays en développement à améliorer la compilation et la diffusion de statistiques officielles et à publier des données très variées, dont les produits statistiques actuels de la CNUCED, afin de faciliter la prise de décisions. Les travaux de la composante porteront plus particulièrement sur les domaines suivants :

a) Renforcement du rôle de la CNUCED comme principale source d'information et de données relatives à divers domaines et indicateurs statistiques sur le commerce, l'investissement, la dette, la macroéconomie, la finance, la soutenabilité de la dette, la mondialisation et le développement durable;

b) Amélioration de la qualité des statistiques de la CNUCED grâce à l'adoption du cadre des Nations Unies relatif à l'assurance de la qualité des statistiques afin de s'assurer que les meilleures normes internationales sont respectées et que les produits statistiques de la CNUCED répondent tous aux mêmes normes de qualité;

c) Contribution aux activités de recherche et développement par la fourniture en temps voulu de statistiques de haute qualité et la diffusion de conseils et d'avis spécialisés sur les statistiques;

d) Facilitation des échanges d'informations sur les principales questions de développement grâce à la diffusion gratuite de divers produits statistiques adaptés à différents publics, en rendant les principales informations accessibles à tous, indépendamment du niveau de compétence en matière de statistique;

e) Fourniture d'une assistance technique et de programmes de renforcement des capacités destinés aux statisticiens, aux responsables gouvernementaux, aux universitaires et aux décideurs des pays en développement, en coordination et en coopération avec les partenaires concernés;

f) Fourniture d'un appui aux mesures prises par les pays en développement afin d'améliorer leurs systèmes nationaux de statistique et les compétences

statistiques en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales spécialisés en statistique.

Sous-programme 2 Investissements et entreprises

19. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au sous-programme 2 (Investissements et entreprises) portent sur l'objectif, l'indicateur de succès b) i) et la section Stratégie.

Objectif de l'Organisation : Assurer une croissance partagée et un développement durable en favorisant l'investissement et le développement des entreprises pour renforcer les moyens de production, l'industrialisation, la diversification économique, la création d'emplois et les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

b) Renforcement de la capacité des pays en développement et des pays en transition de concevoir et d'appliquer des stratégies et politiques visant à attirer et à mettre à profit l'investissement en faveur du développement durable

i) Nombre de pays en développement et de pays en transition appliquant des stratégies, politiques et recommandations visant à attirer l'investissement et à mieux le mettre à profit en faveur d'une croissance partagée et des objectifs de développement durable grâce à l'aide de la CNUCED

ii) Nombre de pays en développement et de pays en transition dont les résultats liés à l'investissement se sont améliorés au regard de divers indicateurs de référence, grâce à l'aide reçue de la CNUCED

Stratégie

Le texte du paragraphe 10.16 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

20. Le sous-programme, qui relève de la Division de l'investissement et des entreprises, contribuera à aider tous les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire, au vu de leurs besoins, à concevoir et à appliquer des politiques visant à renforcer les moyens de production, l'industrialisation, la diversification économique et la création d'emplois et à effectivement progresser dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par l'investissement et le développement des entreprises, dans le respect du Programme d'action d'Addis-Abeba. Il consistera à :

a) Renforcer le rôle que la CNUCED joue en tant que principale source d'information sur l'investissement international;

b) Favoriser le consensus et l'échange d'informations sur les principales questions d'investissement et de développement des entreprises, notamment en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, ainsi que l'échange par les parties intéressées de pratiques optimales concernant l'investissement et le

développement des entreprises, notamment dans le cadre du Forum mondial de l'investissement et d'autres instances mondiales;

c) Aider les pays en développement qui en font la demande à renforcer leurs capacités de formuler et d'appliquer des politiques intégrées, de favoriser le développement des entreprises, y compris en tenant compte de l'autonomisation des femmes et des jeunes, de créer un climat propice et de participer à des débats sur l'investissement international et le développement des entreprises;

d) Soutenir les efforts faits par les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire, au vu de leurs besoins, pour développer les moyens de production et la compétitivité des entreprises sur le plan international, en coopération avec le Centre du commerce international;

e) Proposer des programmes de formation et de renforcement des capacités.

Sous-programme 3 Commerce international et produits de base

21. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au sous-programme 3 (Commerce international et produits de base) concernent le titre du sous-programme, l'objectif, les réalisations escomptées a) à e) et les indicateurs de succès correspondant, ainsi que la section Stratégie.

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que tous les pays participent au commerce international de manière active, efficace et profitable, notamment en tenant compte des besoins et problèmes particuliers des pays en développement tributaires des produits de base

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration de l'application par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et pays en transition, des mesures nécessaires pour qu'ils s'intègrent de manière avantageuse dans le système commercial international et mettent en place les conditions propices au développement durable grâce à une meilleure compréhension du mécanisme d'élaboration des politiques commerciales et au renforcement des capacités nationales

b) Renforcement de la capacité des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les autres petits

i) Nombre de mesures (dont l'application de recommandations pratiques) prises par les pays et les institutions bénéficiant de l'aide de la CNUCED pour renforcer leur participation aux accords commerciaux régionaux et multilatéraux, aux cadres de coopération et aux partenariats, y compris aux négociations commerciales Sud-Sud et au processus d'adhésion à l'OMC

ii) Nombre de mesures (dont l'application de recommandations pratiques) adoptées par les pays en développement pour prendre en compte les questions liées au commerce, aux moyens de production, à l'emploi et au développement dans leurs politiques optimales relatives au commerce et aux services

i) Nombre de bénéficiaires faisant état de l'utilité du système d'analyse et d'information sur le commerce de la CNUCED, des indicateurs statistiques connexes, de la formation à l'analyse du commerce et des

*Réalisations escomptées du Secrétariat**Indicateurs de succès*

pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire, de prendre des décisions dans le domaine du commerce et les domaines connexes compte tenu de leurs besoins, et d'appliquer des mesures pour remédier aux incidences que les subventions et les mesures tarifaires et non tarifaires ont sur le commerce et le développement

publications de travaux de recherche sur les politiques commerciales favorables au développement durable

ii) Nombre de mesures (dont la modification des textes réglementaires ou le renforcement des mesures de transparence) prises par les États Membres aux niveaux national, régional ou multilatéral pour simplifier et harmoniser les mesures non tarifaires dans le commerce international, et notamment réduire ou éliminer les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés au commerce international, avec l'aide de la CNUCED

c) Progrès dans l'adoption, l'amélioration et l'application, aux niveaux national et régional, de lois sur la concurrence et la protection du consommateur dans les pays en développement et les pays en transition

Nombre de pays en développement et de pays en transition ayant adopté, révisé ou appliqué des lois et cadres institutionnels sur la concurrence et la protection du consommateur en s'appuyant sur les pratiques optimales, les lois types et les examens par des pairs proposés par la CNUCED

d) Renforcement de la capacité des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire, de concevoir et mener à bien, compte tenu de leurs besoins et à tous les niveaux, des objectifs relatifs au commerce, à l'environnement et au développement durable et des stratégies liées à l'économie créative

Nombre de pays en développement et de pays en transition ayant conçu et appliqué des politiques, programmes, mesures normatives et mécanismes institutionnels pour tirer parti du commerce de produits écologiques, y compris le biocommerce et les industries de la création, avec l'aide de la CNUCED

e) Renforcement de la capacité des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, de concevoir et d'appliquer des politiques commerciales qui permettent aux femmes de bénéficier davantage des possibilités offertes par le commerce international

Pourcentage de parties participant à des activités nationales qui confirment être mieux à même de déterminer les entraves commerciales et les obstacles liés à l'offre touchant particulièrement les femmes et d'y remédier

Stratégie

Le texte du paragraphe 10.17 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

22. Le sous-programme relève de la Division du commerce international et des produits de base, qui s'emploiera, dans le cadre des trois grands domaines d'action de la CNUCED, à promouvoir une croissance et un développement durables et partagés et à éliminer la pauvreté, en faisant fond sur le commerce international des biens et services et des produits de base et le système commercial international, et

sur les liens entre le commerce et les objectifs de développement arrêtés au niveau international. Le sous-programme portera sur les enjeux, anciens et nouveaux, du développement en mettant l'accent sur l'autonomisation économique des femmes, l'accès à un emploi décent et productif, la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté et permettra d'évaluer leurs effets sur les possibilités de développement des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, notamment au niveau des politiques nationales. Il continuera d'avoir pour objectif de renforcer la coopération et de dégager des effets de synergie avec les autres organisations internationales, et de favoriser la coordination des activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine du commerce international. Il aidera à renforcer les aspects des travaux de la CNUCED se rapportant à la communication et à la diffusion. L'exécution du sous-programme aidera les pays en développement à promouvoir l'application effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba grâce au commerce et au développement.

Le texte du paragraphe 10.18 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

23. Le sous-programme consistera à :

a) Suivre et évaluer, du point de vue du développement, l'évolution du système commercial international et ses tendances, une attention particulière étant accordée à sa possible contribution à la réalisation des objectifs de développement durable;

b) Surveiller toutes les formes de protectionnisme, y compris les subventions et les barrières commerciales déguisées, et en rendre compte, en coopération avec l'OMC et les autres institutions compétentes;

c) Fournir une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition et renforcer leurs capacités dans les domaines des négociations commerciales multilatérales et régionales, de l'élaboration de politiques commerciales et des examens de la politique des services et d'autres aspects des politiques commerciales;

d) Fournir aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés et aux pays en transition accédant à l'OMC, une assistance technique et les aider à renforcer leurs capacités avant, pendant et après leur accession;

e) Étudier les moyens d'utiliser les préférences commerciales à meilleur escient et évaluer l'incidence du développement sur la clause d'habilitation du Protocole des négociations d'Uruguay annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 de l'OMC;

f) Aider les pays les moins avancés à mettre à profit les initiatives et programmes les concernant, tels que ceux relatifs à l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, aux règles d'origine préférentielle et à la dérogation concernant les services;

g) Soutenir les efforts que font les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les pays d'Afrique ainsi que les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables ou en transition, pour s'intégrer au système commercial multilatéral;

h) Poursuivre et renforcer l'action en faveur du commerce des services, des données et statistiques relatives aux services, et de l'analyse de l'apport du commerce et des services au développement;

i) Poursuivre, dans le cadre des activités prescrites, les travaux de recherche et d'analyse sur les effets des migrations sur le développement et sur la contribution au développement des envois de fonds des migrants;

j) Aider les pays à renforcer le rôle joué par l'économie créative en faveur d'un développement durable et partagé;

k) Aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays d'Afrique, les pays en transition et les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, à réussir leur diversification économique et leur transformation structurelle, notamment à participer davantage aux secteurs d'activité manufacturiers et aux chaînes d'approvisionnement mondiales;

l) Poursuivre les travaux entrepris sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, étant entendu que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle est l'organisme chargé au premier chef des questions relatives à la propriété intellectuelle au sein du système des Nations Unies;

m) Poursuivre les travaux entrepris sur les questions relatives à la coopération Sud-Sud et l'intégration et la coopération triangulaires, notamment grâce au Système global de préférences commerciales entre pays en développement;

n) Aider les pays en développement à formuler et à appliquer les cadres politiques et réglementaires nationaux relatifs au commerce et à les prendre en compte dans les stratégies de développement et les stratégies macroéconomiques nationales, contribuant ainsi à l'instauration de conditions propices à tous les niveaux à un développement partagé et durable;

o) Promouvoir l'utilisation de politiques efficaces de la concurrence et de la protection des consommateurs pour assurer la compétitivité nationale et internationale et contrer les pratiques anticoncurrentielles;

p) Traiter les questions qui mettent en relation le commerce et l'environnement, y compris les changements climatiques, dans le cadre de la promotion du développement durable dans ses trois dimensions, économique, sociale et environnementale;

q) Mener des activités de recherche et de coopération technique sur la viabilité environnementale et les liens entre commerce, développement et environnement;

r) Traiter, à des conditions arrêtées d'un commun accord, les questions de transfert de technologie qui mettent en relation le commerce et l'environnement, y compris les changements climatiques, et saisir les possibilités commerciales et d'investissement qui s'y rapportent;

s) Examiner les difficultés à surmonter et les possibilités offertes pour promouvoir le développement durable et éliminer la pauvreté, notamment les instruments et les données disponibles à cet effet;

t) En coopération avec d'autres organisations internationales compétentes et d'autres parties prenantes, appuyer les pays en développement, et plus particulièrement les petits États insulaires en développement, à prendre en compte la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies de développement économique régionales ou nationales relatives à la conservation et à l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en cherchant à promouvoir des échanges commerciaux durables dans les

secteurs dépendant des océans, y compris grâce à l'analyse des subventions accordées à la pêche qui résultent en la surcapacité et la surpêche, et des subventions qui contribuent aux activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée et les problèmes que cela pose aux pays en développement, en particulier en ce qui concerne la conservation des ressources océaniques et la sécurité alimentaire;

u) Aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à mieux appréhender les liens entre commerce, inégalités entre les sexes et développement et appuyer les capacités nationales d'élaboration de politiques et les mesures visant à donner aux femmes les moyens de récolter davantage de fruits du commerce international et à parvenir à l'égalité des sexes, y compris en appuyant la création d'organisations qui soutiennent l'autonomisation économique des femmes;

v) Élaborer et exécuter des activités de coopération technique et des activités de renforcement des capacités dans le domaine du commerce et dans les domaines connexes, notamment dans le cadre de l'Initiative Aide pour le commerce, du Cadre intégré renforcé et du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

w) Mettre en commun les pratiques optimales de partenariats pour le commerce et le développement qui sont propres à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable;

x) Mener des travaux de recherche et d'analyse sur les partenariats public-privé au service du développement;

y) En collaboration avec l'OMC, le CCI et d'autres partenaires intéressés, consolider les travaux sur les bases de données relatives aux mesures non tarifaires, et continuer ses travaux de recherche et d'analyse des mesures commerciales et de l'incidence de ces mesures sur les échanges et le développement futurs des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et participer à l'initiative Transparence du commerce.

Un nouveau paragraphe est inséré après le paragraphe 10.18 du document A/71/6/Rev.1

24. Dans le domaine des produits de base, les travaux menés au titre de ce sous-programme contribueront aux efforts que les pays en développement font pour définir et appliquer des politiques appropriées à tous les niveaux, surveiller les cours des produits de base et faire face aux répercussions de leur instabilité excessive, et formuler des stratégies et politiques afin de faire face aux enjeux et exploiter les possibilités présentées par les marchés de produits de base, dont des mécanismes de gestion des risques et la diversification. Ils apporteront également leur concours aux pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, les pays à revenu intermédiaire et les pays en transition, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, pour mener à bien, notamment, les objectifs de développement adoptés au niveau international. Pour établir ses rapports relatifs aux pays en développement tributaires des produits de base, la CNUCED évaluera les incidences liées au commerce et au développement de l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des objectifs de développement durable. La CNUCED suivra l'évolution des marchés et les enjeux dans le secteur des produits de base et examinera les liens entre le commerce international des produits de base et le développement. En coordination avec

d'autres acteurs internationaux et régionaux, cette composante continuera de jouer un rôle déterminant pour :

a) Trouver des solutions aux problèmes de commerce et de développement liés à l'économie des produits de base et examiner les liens qui existent entre le commerce international des produits de base et le développement, s'agissant en particulier de l'élimination de la pauvreté, et continuer d'appuyer les pays en développement tributaires de ces produits, en particulier les pays les moins avancés, grâce à un examen des politiques en place, l'établissement de dialogues et la fourniture d'une assistance technique afin de tirer le meilleur parti des liens entre production et commerce de ces produits;

b) Collaborer avec d'autres organisations compétentes dans les domaines des produits de base, de la sécurité alimentaire et de l'investissement dans l'agriculture et la pêche, en tenant compte en particulier des besoins propres aux pays d'Afrique et aux pays les moins avancés;

c) Poursuivre les travaux menés dans le domaine des matières premières agricoles afin d'aider les pays en développement à renforcer et à rendre pérennes la production agricole, la sécurité alimentaire et les capacités d'exportation, en tenant compte des besoins des petits exploitants et de l'autonomisation des femmes et des jeunes, et continuer de fournir aux pays en développement producteurs de coton, en particulier les pays les moins avancés, un appui qui soit adapté à leurs besoins et problèmes spécifiques;

d) Poursuivre les travaux menés dans le domaine des produits de base non alimentaires, en particulier des minéraux, des métaux et des produits énergétiques, en mettant l'accent sur les politiques et stratégies favorables à une gestion durable des ressources;

e) Appuyer les efforts que les pays en développement tributaires des produits de base font pour :

i) Élaborer des politiques nationales relatives aux produits de base, notamment pour les intégrer dans leurs stratégies générales de développement national, en particulier celles qui visent à réduire la pauvreté;

ii) Renforcer leur capacité d'offre et devenir compétitifs;

iii) Faire concorder leurs politiques de développement avec le système commercial multilatéral en vue de participer aux chaînes de valorisation mondiales ou régionales pour les produits de base, voire d'y progresser, et de diversifier les secteurs de ces produits;

iv) Se conformer aux normes commerciales internationales, en particulier aux mesures non tarifaires telles que les normes alimentaires et les mesures sanitaires et phytosanitaires;

v) Tirer parti des débouchés à l'exportation sur les marchés émergents;

vi) Mettre en place des systèmes de commercialisation et des programmes d'assistance efficaces pour les petits producteurs de produits de base;

vii) Élaborer des mécanismes de financement et de gestion des risques;

viii) Renforcer leurs capacités de réduire les effets négatifs à court terme de l'instabilité des prix grâce à des outils de gestion du risque de marché, en particulier dans le cas des pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires;

f) Favoriser la coopération intergouvernementale dans le domaine des produits de base et la formation de consensus concernant les moyens d'intégrer des politiques relatives à ces produits dans :

- i) Les initiatives nationales, régionales et internationales;
- ii) Les politiques et les instruments liés au commerce visant à résoudre les problèmes relatifs aux produits de base;
- iii) Les politiques d'investissement et de financement visant à dégager des ressources financières pour un développement fondé sur les produits de base.

Sous-programme 4 Technologie et logistique

25. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au sous-programme 4 (Technologie et logistique) concernent l'indicateur de succès a) i) et la section Stratégie.

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de l'efficacité et de la viabilité de la logistique commerciale des pays en développement et de certains pays en transition

i) Nombre de mesures (politiques et plans, notamment) prises par les pays en développement, les pays en transition et les institutions pertinentes, avec l'aide de la CNUCED, pour renforcer les transports, la logistique et l'efficacité commerciale et portuaire, par exemple réduire les coûts de transport, améliorer le fonctionnement de leurs systèmes de transit et les activités de facilitation du commerce ainsi que l'interconnexion des réseaux de transport, renforcer la durabilité et la résilience des systèmes de transport, appliquer l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce et mettre en place une législation favorable

ii) Nombre de pays en développement et de pays en transition qui renforcent l'efficacité de leur administration douanière (par exemple, en réduisant les délais de dédouanement et en augmentant les recettes fiscales) grâce à l'utilisation du système douanier automatisé (SYDONIA) de la CNUCED

iii) Nombre de pays en développement et de pays en transition dont la logistique commerciale s'est améliorée au regard des indicateurs de référence relatifs à l'efficacité de la logistique et des opérations, avec l'aide de la CNUCED

Stratégie

Le texte du paragraphe 10.20 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

26. Le sous-programme relève de la Division de la technologie et de la logistique, qui contribuera à améliorer les capacités techniques et l'efficacité des transports et de la logistique commerciale, la compétitivité commerciale, et plus généralement à faciliter le développement des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement, des pays de transit en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que des pays à revenu intermédiaire en fonction de leurs besoins, par les moyens ci-après :

a) Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de transport et de logistique commerciale efficaces, renforcement de la gestion des transports, amélioration de l'efficacité du transport maritime et des ports, amélioration des réseaux de transit et de transport, appui à la conception et à la mise en œuvre de systèmes de transport de marchandises durables et résilients, et aide à la mise en œuvre de programmes d'automatisation des procédures douanières;

b) Aide à l'élaboration et à la mise en place de cadres institutionnels, réglementaires et juridiques adéquats pour la facilitation du commerce et des transports;

c) Renforcement de l'appui fourni aux pays en développement pour qu'ils entreprennent des réformes relatives à la facilitation du commerce, y compris la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, ainsi que leur participation aux négociations portant sur les transports et la facilitation du commerce;

d) Contribution à la mise en œuvre des accords et des textes adoptés sur le plan international qui reconnaissent le rôle des transports et de la facilitation du commerce dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

e) Prise en compte des besoins particuliers des pays en développement sans littoral, des pays de transit en développement et des petits États insulaires en développement en matière de logistique commerciale, de transit et d'infrastructure de transport, notamment dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et des Orientations de Samoa;

f) Aide aux pays en développement et contribution au dialogue sur les politiques et aux mécanismes de coopération à l'appui de transports durables et résilients, de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe pour l'infrastructure, les services et les opérations de transport, et la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources;

g) Aide aux pays en développement afin qu'ils participent effectivement aux débats internationaux sur le transfert de technologie et la diffusion de connaissances et qu'ils choisissent les options stratégiques et les meilleures pratiques, et appui à ces pays afin qu'ils trouvent les moyens de procéder au transfert de technologie et d'entreprendre des recherches sur les incidences du transfert de technologie sur le commerce et le développement;

h) Appui aux initiatives et à la concertation sur les mesures à prendre pour assurer, auprès des pays en développement, la diffusion des connaissances

scientifiques et techniques et le transfert de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord, et l'accès aux technologies et leur acquisition, notamment leur diffusion sans risque pour l'environnement et le savoir-faire correspondant, en procédant au recensement des options en matière de politique et de meilleures pratiques et en menant des travaux de recherche sur les incidences du transfert de technologie sur le commerce et le développement;

i) Promotion de stratégies nationales et internationales efficaces pour aider les pays en développement à tirer parti de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat comme moyens efficaces de mettre en œuvre des objectifs de développement durable, grâce à l'analyse des politiques, à l'échange des données d'expérience et au renforcement des capacités axées sur les domaines stratégiques tels que les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et la formation correspondante;

j) Renforcement des acquis en matière de développement tirés de l'économie et du commerce électroniques grâce à la recherche et à l'analyse des politiques, aux examens des politiques nationales en matière de technologies de l'information et des communications, au renforcement des capacités dans le domaine de la législation relative au commerce électronique et à l'amélioration de l'accès aux données et aux statistiques sur l'économie de l'information pour évaluer les politiques et mesurer leur impact, y compris dans le cadre du Partenariat sur la mesure des technologies de l'information et des communications au service du développement, et facilitation du dialogue multipartite sur les moyens d'étendre les avantages du commerce électronique et du commerce numérique dans les pays en développement, y compris par la mise en œuvre de l'initiative Commerce électronique pour tous;

k) Participation à l'application des dispositions du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 concernant le commerce et les questions apparentées dans les domaines de la technologie et du développement durable;

l) Contribution à l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, y compris le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

m) Contribution à la mise en œuvre du Mécanisme de facilitation des technologies à l'appui des objectifs de développement durable et de la création de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés;

n) Prestation de services de secrétariat à la Commission de la science et de la technique au service du développement;

o) Promotion de la formation et du renforcement des capacités à l'intention des décideurs et des spécialistes pour ce qui est des aspects de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable liés au commerce;

p) Appui aux pays en développement, dans le cadre du mandat prescrit, pour mener à bien les objectifs de développement arrêtés au niveau international, et renforcement des activités de diffusion d'informations et de communication de la Division.

Sous-programme 5

Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

27. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au titre du sous-programme 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux) concernent la section Stratégie.

Stratégie

Le texte du paragraphe 10.21 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

28. Le sous-programme relève de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux, qui s'emploiera à cerner et à faire mieux connaître les problèmes de développement économique propres aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, et cherchera à promouvoir un consensus au sein de la communauté internationale d'aide au développement au sujet des mesures les mieux adaptées pour régler ces problèmes. Pour cela, elle devra recenser les questions et démarches nouvelles et nouer des contacts plus nombreux avec les institutions de recherche des pays les moins avancés et avec les partenaires de développement. Le sous-programme facilitera l'application des textes issus des conférences mondiales pertinentes et leur suivi ainsi que la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et dans les programmes d'action pour les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il aidera autant de pays ayant des besoins spécifiques que possible à assurer leur diversification économique et leur transformation structurelle. Le sous-programme visera à :

a) Mettre davantage l'accent sur les besoins des pays les moins avancés en matière de commerce et de développement, conformément au Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et d'autres documents pertinents, et soutenir les actions qu'ils mènent pour opérer une transformation structurelle de leur économie, la voie la plus durable pour sortir progressivement de la catégorie des pays les moins avancés;

b) Aider les pays en développement sans littoral à donner suite aux priorités définies dans le Programme d'action de Vienne, le Maafikiano de Nairobi ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, pour remédier à la faiblesse des moyens de production et opérer une transformation économique structurelle, et à atténuer les répercussions économiques de leur situation géographique;

c) Poursuivre les actions visant à aider les petits États insulaires en développement à surmonter leurs difficultés persistantes dans les domaines du commerce, de l'investissement et de développement, notamment par la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa);

d) Continuer à prendre en compte les problèmes d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables;

e) Continuer à aider l'Afrique à trouver des solutions à ses préoccupations et besoins spécifiques, y compris selon les modalités prévues dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tout en réaffirmant qu'il est important d'appuyer l'Agenda 2030 de l'Union africaine;

f) Aider les pays les moins avancés à tirer parti des initiatives et programmes existants tels que les systèmes de franchise de droits et hors contingent, les règles d'origine et la dérogation concernant les services pour les pays les moins avancés, ainsi qu'une assistance ciblée dans le cadre d'initiatives telles que le Cadre intégré renforcé et l'Initiative Aide pour le commerce.

Le texte du paragraphe 10.22 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

29. Les travaux de recherche auront pour objectif de faciliter la prestation de services consultatifs et l'organisation de stages de formation, d'ateliers, de séminaires et d'activités d'assistance technique, le but étant de mettre en valeur les ressources humaines et d'étoffer les capacités institutionnelles, mais aussi de sensibiliser les partenaires du développement aux besoins particuliers des pays en développement visés par le sous-programme. Celui-ci permettra de continuer à tenir compte des préoccupations et des besoins particuliers de l'Afrique, notamment en diffusant à l'intention des décideurs les travaux de recherche réalisés dans ce cadre. Une attention particulière sera accordée à la prise en compte de la problématique hommes-femmes afin de donner aux politiques commerciales et autres une dimension universelle.

Le texte du paragraphe 10.23 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

30. Au titre du sous-programme, la Division continuera d'aider les pays ayant des besoins particuliers à tirer parti de leur statut au sein de l'Organisation des Nations Unies, et, ce faisant, à opérer un changement structurel, à transformer leur économie, à renforcer leur résilience et à lutter contre la pauvreté. Elle continuera également d'aider le plus grand nombre possible de pays les moins avancés à accélérer leur sortie de la catégorie des pays les moins avancés et à assurer une transition sans heurt.

Un nouveau paragraphe est inséré après le paragraphe 10.23 du document A/71/6/Rev.1

31. Les activités de coopération technique menées dans le cadre du sous-programme viseront à renforcer les capacités des pays les moins avancés, notamment afin de garantir le recours effectif aux initiatives visant à améliorer leur accès aux marchés et à renforcer leurs capacités de production de biens et services ainsi qu'une participation effective aux activités d'assistance technique liée au commerce et l'efficacité desdites activités, notamment par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé et de l'Initiative Aide pour le commerce.

Le texte du paragraphe 10.24 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

32. Le sous-programme aura pour objectif de faire de la CNUCED un acteur central des efforts internationaux menés pour que le plus grand nombre possible de pays les moins avancés sortent de cette catégorie. La CNUCED jouera un rôle essentiel en aidant ces pays à assurer leur transformation structurelle et à renforcer leur capacité de définir et d'appliquer les mesures les plus appropriées pour faire face aux obstacles structurels, notamment en renforçant les moyens de production et la résilience. Le sous-programme contribuera également à l'application des textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et en particulier au respect des engagements issus de

ces conférences, dans le cadre des programmes d'action respectifs, en vue de traiter d'importantes questions de développement telles que la recherche d'une spécialisation économique judicieuse, la transformation structurelle et la réduction de la vulnérabilité.

Textes portant autorisation du programme

33. Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux textes portant autorisation du programme sont indiquées ci-dessous.

Résolutions de l'Assemblée générale

1995 (XIX)	Constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale
2297 (XXII)	Centre du commerce international
63/204	Rapport sur les travaux de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
63/303	Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
65/280	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
66/288	L'avenir que nous voulons
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
68/200	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
68/219	Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance
69/15	Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)
69/137	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
69/233	Promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
70/187	Commerce international et développement

70/218 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

70/222 Coopération Sud-Sud

Résolutions et rapports du Conseil du commerce et du développement

TD/442 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa douzième session

TD/500/Add.1 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa treizième session : le mandat de Doha

TD/519/Add.2 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa quatorzième session : le Maafikiano de Nairobi

Sous-programme 1

Mondialisation, interdépendance et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

66/188 Lutter contre la volatilité excessive des cours sur les marchés des produits alimentaires et les marchés financiers et marchés des produits de base connexes

69/227 Vers un nouvel ordre économique international

70/12 Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

70/108 Assistance au peuple palestinien

70/188 Système financier international et développement

70/190 Soutenabilité de la dette extérieure et développement

Sous-programme 3

Commerce international

Résolutions de l'Assemblée générale

70/186 Protection du consommateur

70/191 Produits de base

70/201 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Sous-programme 4

Technologie et logistique

Résolutions de l'Assemblée générale

60/252 Sommet mondial sur la société de l'information

70/125 Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

- 70/213 Science, technologie et innovation au service du développement
 70/184 Technologies de l'information et des communications au service du développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 2015/26 Appréciation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information
 2015/27 Science, technique et innovation au service du développement

Sous-programme 5

Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

Résolutions de l'Assemblée générale

- 67/221 Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
 67/222 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
 68/18 Retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés
 68/225 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
 70/202 Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
 70/216 Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
 70/295 Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Sous-programme 6

Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Résolutions de l'Assemblée générale

- 64/189 Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
 64/216 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

64/220	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
66/186	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
66/215	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
66/218	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
67/213	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable »

Résolutions du Conseil économique et social

1819 (LV)	Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation
-----------	---

Décisions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

1/CP.21	Adoption de l'Accord de Paris
---------	-------------------------------

Résolutions de l'Organisation mondiale du commerce

WT/MIN (01)/DEC/1	Déclaration ministérielle
WT/MIN (05)/DEC	Doha Programme de travail : déclaration ministérielle
WT/MIN (11)/W/2	Éléments pour des orientations politiques
WT/MIN (13)/DEC	Déclaration ministérielle de Bali
WT/MIN (15)/DEC	Déclaration ministérielle de Nairobi

Programme 12

Établissements humains

34. Les modifications apportées au plan-programme biennal pour la période 2018-2019 tiennent compte de la résolution 71/256 de l'Assemblée générale relative au Nouveau Programme pour les villes. Les révisions proposées concernent les paragraphes de la rubrique « Orientation générale » et les sous-programmes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du programme 12 (Établissements humains).

Orientation générale

Le texte des paragraphes 12.2 à 12.9 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

35. Le Programme pour l'habitat, adopté à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) tenue à Istanbul (Turquie) en 1996, énonce les principales responsabilités d'ONU-Habitat. Plus récemment, dans le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) tenue à Quito en octobre 2016, les États Membres ont réaffirmé le rôle et les compétences d'ONU-Habitat, dans le cadre de son mandat de coordination pour les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, conscients qu'ils étaient des liens existant entre l'urbanisation durable, et, entre autres, le développement durable, la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques. Les États Membres ont également prié le Secrétaire général de rendre compte tous les quatre ans des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et stipulé que l'établissement du rapport serait coordonné par ONU-Habitat, en étroite collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies, en assurant une large coordination à l'échelle du système des Nations Unies. Ils ont souligné l'importance d'ONU-Habitat et du rôle joué par l'entité dans le système des Nations Unies en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, notamment en ce qui concernait la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies.

36. En outre, l'objectif n° 11 des objectifs de développement durable, qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté récemment, appelle la communauté mondiale à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Cet objectif, tout comme les cibles relevant d'autres objectifs, favorise une action intégrée, globale et universelle en faveur de l'urbanisation. L'action d'ONU-Habitat et son plan stratégique pour 2014-2019 sont en parfaite adéquation avec l'objectif n° 11 et d'autres objectifs connexes, et le Programme est particulièrement bien placé pour aider les pays à atteindre l'objectif n° 11, les cibles correspondantes et d'autres objectifs connexes.

37. La mise en œuvre du plan stratégique de six ans pour la période 2014-2019 se déroule dans le contexte de trois cadres stratégiques biennaux successifs pour les périodes 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019. Les orientations du présent cadre stratégique ont été en outre guidées par le document issu de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), intitulé « Nouveau Programme pour les villes ». À la lumière de ce dernier, et pour améliorer l'efficacité d'ONU-Habitat, les États Membres ont demandé au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session une évaluation indépendante et factuelle d'ONU-Habitat. Les résultats de cette évaluation, demandée au paragraphe 172 du Nouveau Programme pour les villes et dans la résolution 71/235 de l'Assemblée générale, devraient permettre d'orienter le cadre stratégique.

38. Les villes devenant rapidement l'habitat principal de l'humanité, l'urbanisation est l'une des tendances mondiales majeures du XXI^e siècle. L'urbanisation durable est maintenant considérée comme une force positive et plus large qui peut aider le monde à surmonter certaines des grandes difficultés auxquelles il fait face, telles que les changements climatiques, la pauvreté et

l'inégalité, notamment grâce à l'adoption du Nouveau Programme pour les villes à la conférence Habitat III, tenue à Quito en octobre 2016. Le plan stratégique pour la période 2014-2019 recense les principaux problèmes auxquels se heurtent l'urbanisation et les établissements humains et propose une stratégie qui permettrait d'y faire face, notamment en accordant une place nouvelle au rôle que l'urbanisation peut jouer dans le cadre du développement durable.

39. Tenant compte du fait que les gouvernements et leurs partenaires ont estimé, lors de la conférence Habitat III, que l'urbanisation durable était cruciale, ONU-Habitat plaide en faveur d'une stratégie d'urbanisation dynamique, qui prend en compte toutes les dimensions du développement durable, afin de favoriser l'équité, le bien-être et la prospérité partagée. L'entité se concentre sur tous les établissements humains, quelle qu'en soit la taille, depuis les hameaux, les villages et les bourgs jusqu'aux grandes agglomérations, en passant par les villes de taille moyenne. Par l'intermédiaire de cette stratégie d'urbanisation durable, ONU-Habitat vise à devenir une entité spécialisée qui fournit des produits uniques aux gouvernements et à ses autres partenaires.

40. Compte tenu des liens étroits existant entre l'urbanisation et les changements climatiques et de l'influence que revêtent l'aménagement urbain, les transports et la construction dans la lutte contre les changements climatiques, le cadre stratégique s'appuie sur des initiatives faisant intervenir des partenaires multiples pour aider les villes et les autorités locales à mettre en œuvre les textes issus de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. ONU-Habitat aidera les villes et les établissements humains à réduire leur empreinte environnementale et leurs émissions, leur permettant ainsi d'atténuer l'impact qu'ils ont sur la santé publique et les changements climatiques, renforcera la résilience des villes, aidera les villes à se procurer des fonds pour financer l'action climatique et favorisera les programmes d'intégration verticale qui permettent aux villes d'agir pour le climat et de mettre en œuvre, au niveau local, les cibles fixées à l'échelle mondiale.

41. Dans le cadre du plan stratégique pour la période 2014-2019, ONU-Habitat s'intéresse aux difficultés et aux possibilités du XXI^e siècle, au moyen d'une démarche en trois volets qui met l'accent sur la législation urbaine, la planification et l'aménagement du milieu urbain, et l'économie urbaine et les finances des collectivités municipales. Il s'agit des trois principaux domaines d'intervention pour la période 2014-2019 qui devraient permettre de parvenir au développement urbain durable. La construction de logements, les services urbains de base et la réduction des risques en milieu urbain s'appuient sur cette démarche en trois volets de façon à répondre véritablement aux besoins fondamentaux des citoyens, notamment des personnes en situation vulnérable.

42. Le programme de travail d'ONU-Habitat sera mis en œuvre conjointement par différents services et bureaux régionaux, lesquels tiendront compte d'objectifs interdépendants, en s'attachant particulièrement à encourager les approches intégrées en faveur de l'urbanisation durable. À cet égard, le programme de travail comportera un ensemble cohérent de projets et d'initiatives pour faire suite aux stratégies récemment adoptées à l'échelon mondial, notamment, dans le cadre du mandat d'ONU-Habitat, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de

migrants tenue en 2016, intitulé « Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants ». ONU-Habitat fournira un appui aux États Membres et à ses autres partenaires aux fins de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et de la réalisation de ses objectifs prioritaires connexes à l'échelle mondiale dans le cadre des sept sous-programmes suivants :

Sous-programme 1 : Législation, foncier et gouvernance urbaine;

Sous-programme 2 : Planification et aménagement du milieu urbain;

Sous-programme 3 : Économie urbaine et finances municipales;

Sous-programme 4 : Services urbains de base;

Sous-programme 5 : Logement et assainissement des bidonvilles;

Sous-programme 6 : Réduction des risques, reconstruction et résilience urbaine;

Sous-programme 7 : Recherche et renforcement des capacités concernant les questions urbaines.

43. Pendant la période biennale, ONU-Habitat s'emploiera à promouvoir et à appuyer la mise en place de politiques urbaines concernant l'urbanisation et les établissements humains durables, conformément à la résolution 25/4, en date du 23 avril 2015, adoptée par son conseil d'administration. Pour exécuter les sous-programmes, ONU-Habitat et ses partenaires auront recours à différentes stratégies. Ils mèneront notamment des activités de mobilisation pour mieux faire connaître les questions liées à l'urbanisation durable, dispenseront des conseils pratiques fondés sur des faits, renforceront les capacités, mettront au point des outils et des normes en se fondant sur les pratiques de référence, élaboreront des projets pilotes qui pourront être élargis compte tenu des méthodes qui auront donné de bons résultats et apporteront leur concours aux gouvernements, aux autorités locales et à d'autres parties prenantes responsables des questions urbaines.

44. ONU-Habitat poursuivra ses efforts de sensibilisation auprès des gouvernements, des autorités locales et de ses autres partenaires, ainsi qu'auprès de la population, et diffusera des messages clés pour faire mieux connaître, à l'échelle mondiale, les questions liées à l'urbanisation durable. La Campagne urbaine mondiale, le Forum urbain mondial et ses publications phares seront ses principaux moyens d'information, de sensibilisation et de communication.

Le texte du paragraphe 12.11 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

45. Le sous-programme 2 (Planification et aménagement du milieu urbain) permettra de fournir aux autorités locales, infranationales et nationales un ensemble de méthodes, directives et outils éprouvés qui les aideront à gérer la croissance des villes et des zones périurbaines et rurales, et à en améliorer la viabilité, l'efficacité et l'équité, dans le cadre d'une planification et d'un aménagement à différentes échelles et à tous les niveaux. Il aidera également à déterminer comment la planification et l'aménagement en milieu urbain peuvent améliorer les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers. Une attention particulière sera accordée à la promotion du principe d'optimisation de la densité démographique et économique des établissements humains et, le cas échéant, à la valorisation de l'utilisation mixte des sols, de la diversité et d'une meilleure desserte, de façon à accroître la valeur et la productivité des zones urbaines et à améliorer l'accès équitable aux services de base.

Le texte des paragraphes 12.13 à 12.15 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

46. Le sous-programme 4 (Services urbains de base) mettra l'accent sur le renforcement des politiques et des stratégies institutionnelles en vue de mieux intégrer et d'élargir l'accès aux services de base en milieu urbain. Une coopération politique et technique sera proposée aux pays partenaires et aux autorités locales. Le sous-programme aura quatre grands thèmes, à savoir : a) l'eau et l'assainissement; b) la gestion des déchets urbains; c) la mobilité urbaine; d) l'énergie en milieu urbain. Le sous-programme contribuera à améliorer la qualité de l'air grâce à la réduction de la pollution atmosphérique due aux activités de transport et à la dépendance aux sources énergétiques polluantes pour l'éclairage et la cuisine. Il envisagera l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour renforcer la prestation de services. Il permettra d'améliorer l'accès à l'eau potable et à de meilleurs services d'assainissement dans les collectivités mal desservies. Il fera également le lien entre la fourniture de services de base et l'accroissement de la productivité des villes et la capacité de celles-ci de créer des emplois.

47. Dans le cadre du sous-programme 5 (Logement et assainissement des bidonvilles), ONU-Habitat continuera d'encourager la concrétisation progressive du droit à un logement suffisant, en tant qu'aspect du droit à un niveau de vie suffisant pour tous, en promouvant des politiques visant à accroître l'offre de logements adéquats et durables, à prévenir l'apparition de nouveaux bidonvilles et à assainir ceux qui existent déjà. Cet effort de prévention s'inscrira dans le cadre d'une démarche stratégique, qui place les logements au cœur de la ville et des politiques urbaines.

48. Le sous-programme 6 (Réduction des risques, reconstruction et résilience urbaine) portera sur la réduction des risques et des catastrophes en milieu urbain et sur les interventions en cas de crise, grâce au programme en faveur de villes résilientes et au programme pour l'aménagement des quartiers insalubres. Il sera axé tant sur la prévention que sur les interventions en cas d'urgence dans les villes touchées par une crise et d'autres établissements humains et favorisera tout particulièrement la planification urbaine lors des activités de reconstruction.

Le texte des paragraphes 12.18 à 12.20 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

49. ONU-Habitat met en œuvre son programme de travail et en intègre étroitement les aspects normatifs et opérationnels. Cette démarche hybride constitue l'un de ses principaux atouts. Du travail normatif découlent la mise au point du programme et l'élaboration des projets. Les résultats des activités menées dans le cadre du programme seront recueillis et les enseignements tirés seront utilisés dans les activités normatives d'ONU-Habitat. Les bureaux régionaux dirigent en grande partie l'exécution du programme de travail d'ONU-Habitat aux niveaux national et régional, dans le plein respect des priorités nationales. Dans ce contexte, ONU-Habitat s'attachera à renforcer la prise en main des programmes par les pays par l'intermédiaire de ses descriptifs de programme de pays, au titre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, quand il existe, et ne cessera de favoriser les mécanismes nationaux de planification stratégique.

50. Pour qu'ONU-Habitat soit considéré comme étant adapté et avantageux et que son avenir ne soit pas remis en cause, il est essentiel que la prestation de services soit efficace et rationnelle. Le Programme continuera de réformer et de renforcer ses modèles d'activité et de prestation de services en concertation étroite avec les États Membres. Dans un premier temps, il procédera à toutes les réformes qu'il est

possible de mener dans le cadre de son organisation actuelle, en travaillant avec le Secrétariat. Toutefois, les résultats de l'évaluation de son travail pourraient entraîner une réorganisation d'ONU-Habitat, qui pourrait sensiblement améliorer la vitesse, les effets et la rentabilité de ses activités, ainsi que l'affectation de ses ressources. Cela influencera considérablement la réalisation des objectifs de développement sur le terrain.

51. Pendant la période biennale 2018-2019, ONU-Habitat continuera de renforcer la gestion axée sur les résultats dans ses programmes, projets, politiques et activités, conformément à la résolution 25/3, en date du 23 avril 2015, adoptée par son conseil d'administration. Afin de renforcer la cohérence de son action, de mieux harmoniser la mise en œuvre de ses activités et de veiller à ce que toutes les unités administratives, y compris les bureaux régionaux, exécutent le programme de travail approuvé, le Programme renforcera les mécanismes de planification, de suivi et de communication de l'information et favorisera la mobilisation des ressources. Il continuera de suivre les progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique, du programme de travail et du budget et en rendra compte dans ses rapports. Il examinera la possibilité de recourir à des démarches plus stratégiques en ce qui concerne les résultats et les éléments de preuve, notamment dans le cadre du renforcement de la gestion axée sur les résultats de façon à répondre à ses besoins. Conformément à sa politique d'évaluation, ONU-Habitat procédera, pour tous les projets qui se seront achevés pendant la période biennale, à des évaluations de haut niveau des programmes et des projets, ainsi qu'à des auto-évaluations.

Le texte du paragraphe 12.22 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

52. Aux niveaux mondial, régional et national, ONU-Habitat jouera un rôle de coordination et collaborera avec les fonds, organismes et programmes des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes par les gouvernements. En outre, il coopérera étroitement avec les gouvernements, les autorités locales, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les fondations, le secteur privé, les partenariats entre secteur public et secteur privé, les établissements universitaires et les établissements de recherche et de nombreux autres partenaires, conformément à sa stratégie de partenariat.

Sous-programme 1 Législation, foncier et gouvernance urbains

53. Les révisions proposées s'agissant du sous-programme 1 (Législation, foncier et gouvernance urbains) concernent la stratégie.

Stratégie

Le texte des paragraphes 12.23 à 12.25 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

54. Le sous-programme 1 jette les bases du développement urbain durable. Ses éléments constituent les structures dont d'autres sous-programmes se serviront pour apporter des solutions efficaces, tout en garantissant l'égalité des chances et en réduisant l'inégalité des résultats. Ils comprennent un cadre juridique qui détermine la forme et l'arrangement des zones urbaines et définit les droits, les attributions et les responsabilités des acteurs participant à la prise de décisions dans ces zones, notamment toutes les parties directement concernées; la promotion de l'offre de terrains viabilisés en vue d'une urbanisation durable, grâce à des systèmes et à des

outils de gestion des sols s'appuyant sur le principe de la sécurité des droits fonciers pour tous et fournissant les bases nécessaires à une gestion des terres souple, ouverte à tous et efficace, qui garantisse l'égalité des chances et réduise l'inégalité des résultats; le rôle joué par les autorités locales en tant que principaux décideurs et prestataires de services municipaux, grâce à un dispositif de gouvernance ouvert et efficace; l'amélioration de la sécurité en milieu urbain.

55. S'appuyant sur une démarche en trois volets, ONU-Habitat s'attachera à coordonner étroitement les activités entreprises dans le cadre du sous-programme 1 avec celles relevant des sous-programmes 2 et 3 afin de fournir des solutions à long terme qui favorisent des investissements urbains prévisibles et apportent la stabilité nécessaire à la protection des intérêts des groupes vulnérables. Cette démarche intégrée est au cœur de la mise en œuvre du Programme 2030.

56. Les objectifs du sous-programme seront atteints principalement dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place d'outils pratiques et de stratégies concernant la législation et la réglementation, la sécurité des droits fonciers et la gestion des terres, une gouvernance efficace et ouverte en matière de développement urbain durable et inclusif et de sécurité en milieu urbain, afin de permettre aux gouvernements de mettre en œuvre au niveau national des politiques urbaines favorisant l'égalité, l'inclusion, l'application du principe de responsabilité et l'efficacité. Les stratégies utilisées pour atteindre les résultats escomptés consistent à renforcer les capacités des administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat comme suit :

a) Application de lois urbaines efficaces, la priorité étant accordée à l'expansion et à la densification des villes, à l'aménagement urbain et aux finances de collectivités urbaines. ONU-Habitat appuiera les réformes, menées à l'initiative des gouvernements, des instruments de réglementation des principaux éléments d'urbanisation, notamment la gestion des terres et des espaces publics, l'offre de terrains viabilisés, le contrôle du développement, le partage de la valeur et l'investissement public et privé. Un soutien fondé sur des partenariats et sur les éléments mis au point au moyen de la base de données UrbanLex et diffusés sous forme de textes de loi très simples, méthode qui favorise l'efficacité et l'obtention de résultats, en particulier dans les milieux dépourvus des ressources voulues, sera apporté aux gouvernements dans tous ces domaines. Dans le cadre du sous-programme, l'accent sera mis également sur l'une des fonctions de l'état de droit qui est de faciliter la transition entre l'aide humanitaire et l'aide au développement;

b) Amélioration de la gestion des terres et promotion de la sécurité des droits fonciers pour tous. ONU-Habitat continuera d'aider les autorités à tous les niveaux à améliorer les mécanismes de gestion des terres et à garantir la sécurité des droits fonciers pour les pauvres grâce à la mise en œuvre de politiques foncières, d'outils et de stratégies efficaces et durables qui favorisent les pauvres et tiennent compte des besoins de chaque sexe. Dans le cadre du Réseau mondial d'outils fonciers et en lien avec les projets sur le terrain d'ONU-Habitat, le sous-programme facilitera l'adoption de politiques et d'outils dans des domaines d'action prioritaires, notamment l'administration et la réglementation des marchés fonciers; la mise en place de registres fonciers et de mécanismes de gestion des terres inclusifs et adaptés; des dispositifs locaux, infranationaux et nationaux permettant de gérer les questions relatives à la propriété foncière; la mise en place de systèmes de financement améliorés fondés sur les terres et de stratégies inclusives de distribution et d'attribution des terres; l'utilisation de la réaffectation des terres en tant que moyen d'élargir l'espace public, de construire des logements et d'améliorer l'aménagement des villes; l'adoption d'outils visant à garantir la sécurité des droits fonciers des femmes et des groupes vulnérables;

c) Élaboration et promotion de politiques, de plans et de stratégies permettant de renforcer la gouvernance décentralisée et les activités de sensibilisation menées aux niveaux mondial, national et local. ONU-Habitat continuera de mettre l'accent sur l'instauration de formes de gouvernance à plusieurs niveaux, efficaces et reposant sur la collaboration, notamment la cybergouvernance et la simplification des procédures qui permettent d'autonomiser les villes et les établissements humains et d'instaurer un dialogue entre toutes les branches de l'administration. Il appuiera le renforcement de l'efficacité des mécanismes de décision et des structures institutionnelles au niveau local en proposant des services consultatifs aux institutions locales afin de renforcer leurs pouvoirs et leurs ressources en matière d'aménagement urbain. ONU-Habitat aidera les États Membres à promouvoir l'innovation dans la gestion municipale de sorte que les autorités locales deviennent plus efficaces et responsables, afin de développer des villes inclusives, sûres, résilientes et durables pour tous. Il redoublera d'efforts pour appuyer les idées et les points de vue des autorités locales dans la mise en œuvre du Programme 2030. Pour ce faire, le Comité consultatif des Nations Unies sur les autorités locales sera le porte-parole des administrations locales dans le système des Nations Unies. Améliorer la sécurité des femmes et des filles restera primordial et sera traité par l'intermédiaire du Réseau mondial pour des villes plus sûres et d'autres programmes opérationnels conjoints, en vue de renforcer la sécurité urbaine dans le cadre d'une stratégie multisectorielle et multipartite dirigée par les villes.

Sous-programme 2

Planification et aménagement du milieu urbain

57. Les révisions proposées s'agissant du sous-programme 2 (Planification et aménagement du milieu urbain) concernent les réalisations escomptées du Secrétariat et les indicateurs de succès, plus précisément les réalisations escomptées énoncées aux alinéas a) et c) et les indicateurs de succès correspondants, ainsi que la stratégie.

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Adoption, par les administrations métropolitaines, infranationales et nationales partenaires, de politiques nationales d'urbanisme ou de cadres nationaux d'aménagement spatial améliorés pour des villes compactes, intégrées, reliées entre elles et sans exclusion sociale, et pour une expansion urbaine planifiée	Augmentation du nombre d'administrations métropolitaines, infranationales et nationales partenaires ayant adopté des politiques nationales d'urbanisme ou des cadres nationaux d'aménagement spatial pour des villes compactes, intégrées, reliées entre elles et sans exclusion sociale
c) Adoption, par les administrations municipales, infranationales et nationales partenaires, de politiques, plans et stratégies contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques	Augmentation du nombre d'administrations municipales, infranationales et nationales partenaires ayant adopté et mis en œuvre des politiques, plans et stratégies contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques

Stratégie

Le texte des paragraphes 12.26 et 12.27 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

58. Les politiques nationales d'urbanisme, l'expansion planifiée des villes, les espaces publics, l'aménagement urbain et la compacité sont à la base du Nouveau Programme pour les villes, dans le respect de la protection du climat. Le Nouveau Programme pour les villes souligne l'importance de la planification urbaine et territoriale et des politiques urbaines nationales, ce qui va dans le sens des objectifs de développement durable en rapport avec l'urbanisation et les établissements humains, et notamment de l'objectif 11. L'appui qu'apportera ONU-Habitat à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes sera complété par l'application des Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale, adoptées par le Conseil d'administration en 2015. En outre, les principes directeurs concernant la planification des mesures en faveur du climat prises au niveau des villes (Guiding Principles for City Climate Action Planning) qu'ont approuvés 45 partenaires d'ONU-Habitat à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris, promeuvent de telles politiques. Suite à son accréditation auprès du Fonds pour l'adaptation comme entité de réalisation multilatérale, le Programme pourrait voir sa capacité à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes être renforcée. La stratégie du sous-programme 2 s'inspirera de ces cadres mondiaux précités, mettra l'accent sur la facilitation de leur mise en œuvre, dans le cadre du mandat d'ONU-Habitat, et s'appuiera sur des initiatives menées par les parties prenantes pour soutenir les autorités nationales, municipales et régionales en ce qui concerne la mise en œuvre des initiatives prises dans le domaine du climat qui visent à concrétiser l'Accord de Paris. Elle fera également fond sur les progrès déjà accomplis et sur les enseignements tirés de l'expérience.

59. La planification et l'aménagement du milieu urbain étant des éléments clefs de la démarche d'urbanisation en trois volets, le sous-programme 2 sera exécuté en synergie avec les sous-programmes sur la législation urbaine et sur l'économie urbaine et les finances municipales de façon à garantir une gestion plus efficace de la relation entre espaces publics et espaces privés, et à mettre au point des plans et des politiques d'urbanisme améliorées et réalisables qui, à leur tour, faciliteront la transition vers un nouveau modèle urbain, capable de tirer parti des atouts urbains pour renforcer le bien commun et la viabilité à long terme des villes et des systèmes nationaux. Les stratégies qui permettront d'obtenir les résultats escomptés sont les suivantes :

a) Soucieux d'améliorer les politiques nationales d'urbanisation et les cadres d'aménagement de l'espace aux niveaux municipal, infranational et national, ONU-Habitat renforcera ses capacités techniques afin d'optimiser l'aménagement urbain et l'élaboration de politiques et de stratégies, affermira et étendra ses partenariats, et encouragera la gestion des connaissances, la transmission du savoir entre pairs et les réseaux de praticiens concernant les politiques urbaines et les cadres d'aménagement de l'espace adoptés au niveau national. Il s'agira notamment d'élaborer des programmes et des projets ciblés qui visent à resserrer de façon intégrée les liens existant entre milieu urbain et milieu rural et contribuent au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, l'accent étant mis sur le renforcement des politiques et des capacités d'aménagement des petites villes et des villes de taille moyenne, de faciliter une stratégie intégrée du développement des villes, et d'établir clairement des liens avec la démarche en trois volets. ONU-Habitat plaidera également en faveur d'un certain nombre de principes directeurs,

tels que l'optimisation de la densité démographique et économique des établissements humains, selon les besoins, l'utilisation mixte des sols, la diversité, un meilleur capital social, l'innovation et une meilleure desserte pour tirer parti des économies d'échelle et réduire les déplacements;

b) Afin d'améliorer les politiques d'urbanisation, les cadres d'aménagement de l'espace et l'aménagement urbain au niveau des villes et des quartiers, ONU-Habitat intensifiera ses travaux relatifs aux stratégies à l'échelle des villes, à l'espace public, à l'expansion des villes et à la reconstitution du tissu urbain, et aidera ces dernières à élaborer et à mettre en œuvre des activités et des instruments d'aménagement urbain qui soient pertinents, porteurs de changement et réalistes. Il s'emploiera à promouvoir la coopération internationale en vue de faciliter la mise en commun des connaissances techniques, de renforcer les capacités techniques et les capacités en matière d'élaboration de politiques et d'aménagement urbain, et de consigner et de partager les expériences réussies d'aménagement durable et intégré du territoire. Cette stratégie sera fondée sur le renforcement des capacités grâce à des échanges entre pairs, sur la poursuite de l'élaboration d'un réseau mondial de laboratoires de planification et d'aménagement urbains et sur la mise en place de pôles de connaissances relatives à l'espace public de façon à faciliter la mise en commun de bonnes pratiques entre les villes et à favoriser l'amélioration des systèmes d'aménagement;

c) Afin d'améliorer les politiques, les plans et les stratégies qui contribuent à l'atténuation des changements climatiques et permettent de s'y adapter plus facilement, ONU-Habitat s'emploiera à appuyer la mise en œuvre des aspects pertinents de l'Accord de Paris en renforçant la capacité des administrations nationales et locales d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter, et de réduire la vulnérabilité des populations urbaines; en aidant les villes à réduire leur impact sur l'environnement et leurs émissions, notamment grâce à l'amélioration de l'aménagement urbain; en favorisant la mutualisation des pratiques de référence internationales et le lancement de technologies et d'outils que les villes utiliseront pour évaluer les risques et les vulnérabilités et renforcer leur capacité d'adaptation; en mettant au point des instruments normatifs de renforcement des capacités et de prise de décisions, en collaboration avec des partenaires mais aussi dans le cadre d'un réseau mondial de praticiens en cours de constitution; en aidant les villes à accéder au financement de l'action climatique; en appuyant des systèmes d'intégration verticale qui permettent aux villes de lutter contre les changements climatiques; en soutenant les initiatives faisant intervenir des partenaires multiples, telles que le Pacte mondial des maires pour le climat et l'énergie et l'Alliance pour le leadership dans le financement de l'action climatique en faveur des villes; en utilisant la planification et l'aménagement urbains dans le cadre de la gestion des risques liés au climat; en mettant au point des initiatives et des projets opérationnels pilotes au niveau local, en vue de faire connaître de nouvelles méthodes d'aménagement urbain et régional, afin de favoriser la résilience climatique et d'adopter des stratégies permettant d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter qui mobilisent des connaissances locales et internationales et stimulent l'apprentissage par la pratique. Dans le même temps, ONU-Habitat aidera les villes à améliorer la qualité de l'air tout en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'une démarche globale, notamment en participant activement aux travaux de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie.

Sous-programme 3

Économie urbaine et finances municipales

60. Les révisions proposées s'agissant du sous-programme 3 (Économie urbaine et finances municipales) concernent la stratégie.

Stratégie

Le texte du paragraphe 12.28 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

61. Le sous-programme consiste à aider les autorités locales, infranationales et nationales à adopter ou à mettre en œuvre des politiques et des stratégies solidaires visant à stimuler une croissance économique et un développement qui profitent à tous, à offrir à tous un accès aux débouchés économiques, notamment aux jeunes, aux femmes et aux groupes vulnérables, et à améliorer les finances des municipalités. La stratégie du sous-programme s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme pour les villes. Elle va dans le sens des objectifs de développement durable et fait suite à l'engagement pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement d'intensifier la coopération internationale en vue de renforcer les capacités des municipalités et autres autorités locales. Les stratégies qui permettront d'obtenir les résultats escomptés sont les suivantes :

a) Afin d'améliorer la capacité des villes partenaires d'adopter des stratégies propices à une croissance économique qui profite à tous, ONU-Habitat mettra au point des bonnes pratiques concernant les politiques, stratégies et outils destinés à stimuler dans les villes une croissance économique durable et inclusive et partagera ses connaissances à ce sujet; sensibilisera les maires, les responsables municipaux et les spécialistes des questions urbaines aux avantages économiques et sociaux d'un bon aménagement urbain et fournira des outils techniques et des services consultatifs dans le domaine de l'analyse économique spatiale pour faciliter la prise de décisions en matière d'aménagement urbain et soutenir les projets de développement économique dans les villes, notamment les initiatives de rénovation urbaine et d'urbanisme en grappes; constituera, grâce à la formation et à l'accompagnement, un réseau de professionnels du développement économique local en vue de favoriser le partage des connaissances et de renforcer les capacités d'évaluation, de planification et de mise en œuvre dont disposent les administrations locales en matière d'économie locale. ONU-Habitat élargira sa base de connaissances et plaidera en faveur de politiques encourageant une croissance économique urbaine inclusive, par l'intermédiaire de ses publications phares, notamment le rapport sur l'état des villes dans le monde, et des rapports des commissions régionales et des banques de développement, auxquels il est invité à contribuer;

b) Afin de renforcer la capacité des villes partenaires d'adopter des politiques ou des programmes urbains visant à offrir un plus grand nombre d'emplois, des formations professionnelles et des moyens d'existence durables aux jeunes et aux femmes des villes, ONU-Habitat améliorera la qualité des programmes relatifs aux moyens de subsistance destinés aux jeunes et en renforcera les retombées, grâce à des activités normatives et opérationnelles organisées selon le principe du développement mû par la jeunesse, qui place les jeunes au cœur de leur propre développement; les principaux domaines d'action en ce qui concerne l'amélioration des moyens d'existence des jeunes hommes et des jeunes femmes cadreront avec les domaines thématiques prioritaires d'ONU-Habitat, une attention particulière étant accordée à la création d'emplois et aux moyens de subsistance,

ainsi qu'à la gouvernance, à la résilience et à la réduction des risques, grâce à des projets consacrés à « l'espace urbain », au Fonds pour la jeunesse urbaine et au programme Youth 21, qui serviront de véhicules;

c) Afin d'améliorer la capacité des villes partenaires de mettre en œuvre des plans ou des stratégies d'amélioration des finances des collectivités municipales, ONU-Habitat renforcera les capacités techniques et institutionnelles des autorités locales. Celles-ci recevront une aide pour accroître et mieux utiliser les sources de revenus internes. Il s'agira : de mettre en œuvre des mécanismes de partage de la valeur dans le domaine foncier afin de renforcer le financement d'infrastructures urbaines locales, en particulier dans le contexte de l'expansion planifiée des villes et des plans de développement urbain; d'améliorer la gestion des ressources locales, telles que les terres, les biens publics, l'espace public et les installations de prestation de services; de promouvoir l'autonomisation financière des municipalités, notamment avec l'amélioration de la collecte de l'impôt, au moyen entre autres de solutions technologiques; de renforcer le savoir-faire et les capacités afin de mieux planifier et gérer les budgets municipaux; de soutenir, en coordination avec les activités prévues dans le cadre du sous-programme 1, l'élaboration de réformes institutionnelles et juridiques en vue d'obtenir des résultats en ce qui concerne les aspects des finances des collectivités municipales abordés plus haut et d'autres aspects connexes. ONU-Habitat aidera également les administrations locales à évaluer leurs besoins en matière de financement des infrastructures locales et à recenser les options viables, telles que la mobilisation et l'utilisation des ressources internes.

Sous-programme 4 Services urbains de base

62. Les révisions proposées s'agissant du sous-programme 4 (Services urbains de base) concernent la réalisation escomptée énoncée à l'alinéa a) et l'indicateur de succès correspondant, ainsi que la stratégie.

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Application, par les administrations locales, infranationales et nationales partenaires, de politiques et lignes directrices améliorées visant à offrir un accès équitable à des services urbains de base durables	Augmentation du nombre d'administrations locales, infranationales et nationales partenaires qui appliquent les cadres institutionnels et juridiques visant à accroître l'accès équitable aux services urbains de base, les lignes directrices internationales sur la décentralisation et les lignes directrices sur l'accès aux services de base pour tous

Stratégie

Le texte du paragraphe 12.29 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

63. Un des principaux objectifs du sous-programme 4 est d'aider les autorités locales, infranationales et nationales responsables des questions urbaines et des questions relatives aux établissements humains à formuler et à appliquer des politiques visant à accroître l'accès équitable aux services urbains de base et à améliorer le niveau de vie des citoyens pauvres, notamment en collaborant avec le

secteur privé et des acteurs du secteur non lucratif. Les stratégies qui permettront d'obtenir les résultats escomptés sont les suivantes :

a) Des services urbains de base durables, tels que ceux concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la mobilité, l'approvisionnement en énergie, la gestion des déchets (notamment des déchets solides) et l'évacuation des eaux, sont le fruit d'une démarche en trois volets, et constituent des composantes essentielles de l'appui au développement économique et social des établissements humains. Soucieux d'accroître l'efficacité des politiques et des lignes directrices visant à assurer un accès équitable à des services urbains de base durables, selon qu'il conviendra, ONU-Habitat diffusera les pratiques de référence et aidera les autorités locales, infranationales et nationales à renforcer leur aptitude à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des lois et des règlements en matière de services urbains (mobilité, énergie, eau et assainissement, gestion des déchets, pollution de l'air et évacuation des eaux) dans le cadre de l'expansion planifiée des villes et de la reconstitution du tissu urbain. Les efforts seront axés sur le renforcement des capacités techniques et des capacités de gestion des gouvernements et des prestataires de services afin de garantir l'efficacité et l'efficience institutionnelles dans la prestation des services et de fournir des niveaux de services adéquats aux citoyens pauvres, y compris pour ce qui est des écoles et des hôpitaux, la participation, aux niveaux national et infranational, à des mécanismes de réforme des politiques et des secteurs afin d'intégrer les services urbains de base dans les politiques et les pratiques urbaines à l'échelle nationale, en se concentrant sur les citoyens pauvres et sur tous les autres groupes vulnérables, et le lancement d'activités de promotion et de réseautage axées sur les services urbains de base. Dans le cadre du sous-programme, ONU-Habitat aidera les administrations nationales et locales à mettre au point des activités à faible émission de carbone, en mettant tout particulièrement l'accent sur le rendement énergétique dans le cadre bâti et la production d'énergie renouvelable dans les villes. Il cherchera à aider les pays partenaires à faire coïncider les politiques énergétiques aux niveaux national et local tout en collaborant avec les fournisseurs d'électricité, y compris les producteurs et les distributeurs. ONU-Habitat examinera également la façon dont les technologies de l'information et des communications peuvent être mises au service de l'amélioration de la fourniture de l'ensemble des services de base, notamment de l'approvisionnement en eau et en énergie, de l'évacuation des eaux usées et des transports. Dans le cadre de ce sous-programme, ONU-Habitat encouragera l'adoption de démarches intégrées dans l'élaboration des politiques et dans les choix technologiques afin d'améliorer la gestion du secteur de l'eau et d'utiliser les ressources énergétiques de façon plus rationnelle, aussi bien dans les anciens systèmes centralisés que dans les systèmes décentralisés par satellite. Le Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base, créé par le Conseil d'administration dans sa résolution 24/2 en date du 19 avril 2013, facilitera les apports de ressources destinées aux services urbains de base et la mise en œuvre du sous-programme 4;

b) Afin de faciliter l'instauration d'un environnement propice à la promotion des investissements dans les services de base, ONU-Habitat démontrera, en s'inspirant de l'exemple de collectivités municipales dont les finances sont saines et d'économies urbaines tirant parti d'initiatives relatives au partage de la valeur, qu'il existe des modèles financiers permettant de produire les ressources nécessaires à la construction d'infrastructures et à la prestation de services. Ces modèles faciliteront le développement endogène des villes, ce qui aura pour effet de mettre à la portée de tous un plus grand nombre de services urbains de base durables et résilients. Les partenariats qui existent déjà avec les banques régionales de développement seront renforcés en vue d'apporter aux pays partenaires un appui et

une coopération technique préalable aux investissements et de créer les capacités techniques et les capacités de gestion nécessaires à l'exploitation des fonds émanant des banques. ONU-Habitat continuera aussi de renforcer ses travaux avec les gouvernements et le secteur privé, en vue de canaliser des financements qui permettront d'élargir l'accès aux services urbains de base et de promouvoir la coopération internationale en la matière. Des mécanismes de financement favorables aux citoyens pauvres et à tous les autres groupes vulnérables seront mis en place. Des initiatives seront lancées pour mettre en évidence des modes de financement novateurs, tels que ceux portant sur le partage de la valeur en ce qui concerne le développement des systèmes de transit, l'approvisionnement en eau potable et en électricité et les systèmes d'évacuation des eaux. ONU-Habitat s'attachera à promouvoir une bonne gestion des services de base en offrant des possibilités d'emploi organisé grâce à une meilleure gestion des transports en commun, de l'eau et d'autres services collectifs de distribution;

c) Afin d'élargir la portée des services urbains de base durables, ONU-Habitat appuiera des projets d'expérimentation sur le terrain qui pourront ensuite être transposés par les autorités locales, infranationales et nationales. Ces projets mettront en avant les initiatives qui ont une incidence positive en ce qui concerne les changements climatiques et la réponse face à l'augmentation de la demande en énergie et en eau en milieu urbain. Ils engloberont des initiatives portant sur la décentralisation de l'approvisionnement énergétique en milieu urbain et l'utilisation de véhicules de transport électriques exploitant des sources d'énergie renouvelables, les constructions à haute efficacité énergétique, les économies d'eau et les techniques de réutilisation de l'eau et la gestion durable des déchets et des eaux usées à l'échelon municipal grâce à des initiatives de récupération d'énergie. Compte tenu de la nature interdépendante de l'eau et de l'énergie, l'accent sera mis, dans le cadre du sous-programme, sur l'élaboration d'orientations politiques relatives à la fourniture de services intégrés. Le sous-programme permettra aussi de mener des activités de mobilisation et de sensibilisation axées sur l'utilisation de services urbains de base durables. ONU-Habitat privilégiera une stratégie axée sur la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme en vue de renforcer véritablement la collaboration entre les responsables et les détenteurs de droits dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux services de base. Il tiendra compte des besoins et des priorités des citoyens pauvres et de tous les autres groupes vulnérables. Il s'attachera également à améliorer l'égalité des sexes et l'équité en ce qui concerne la prestation de services.

Sous-programme 5

Logement et assainissement des bidonvilles

64. Les révisions proposées s'agissant du sous-programme 5 (Logement et assainissement des bidonvilles) concernent la stratégie.

Stratégie

Le texte du paragraphe 12.30 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

65. Dans le cadre du sous-programme, ONU-Habitat facilitera l'accès de tous à un logement convenable et durable dans les pays partenaires grâce à la prestation de services consultatifs et à des conseils techniques afin de renforcer les cadres de décision et d'améliorer la réponse des pays, ainsi que l'exécution de politiques, programmes et stratégies du logement et d'amélioration des bidonvilles. L'approche « centrée sur le logement » adoptée par ONU-Habitat et la Stratégie mondiale du

logement guideront les activités normatives et les activités opérationnelles dans les pays partenaires. En outre, les objectifs du développement durable et leurs cibles orienteront de façon novatrice les travaux qui seront menés dans le cadre du sous-programme. La stratégie qui permettra d'obtenir les résultats escomptés est la suivante :

a) Afin d'améliorer les politiques, stratégies et programmes en matière de logement, ONU-Habitat s'emploiera à promouvoir l'approche « centrée sur le logement » et la démarche en trois volets, qui place le logement au cœur des politiques nationales d'urbanisation et de la conceptualisation de l'urbanisation. Grâce à cette approche, les grands programmes de construction de logements sociaux favorisant la ségrégation seront découragés. À l'inverse, la construction progressive de logements sera encouragée au moyen d'options plus souples et d'un coût abordable, telles que l'auto-construction assistée, l'offre de sites et de services et l'attribution de terrains. En outre, ONU-Habitat place au cœur du Nouveau Programme pour les villes de meilleures politiques de logement intégrant le financement et l'accessibilité du logement, des pratiques d'urbanisation à dimension humaine et des lois réalistes et applicables. De plus, un appui sera fourni aux pays pour les aider à intégrer leurs stratégies dans des programmes de construction de logements, à élaborer et appliquer des codes du bâtiment durables, à mettre au point des outils et des mécanismes de promotion du financement inclusif du logement, à rendre le logement accessible aux plus défavorisés tout en se conformant au droit international des droits de l'homme et à s'attacher à la réalisation du droit à un logement décent, partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant;

b) Afin d'améliorer l'assainissement des bidonvilles et de renforcer les politiques, stratégies et programmes de planification durable visant à éliminer la pauvreté urbaine, ONU-Habitat encouragera les initiatives intégrées, inclusives, in situ, progressives, axées sur la résilience face aux changements climatiques, participatives qui sont favorables aux pauvres et ciblent tout particulièrement les femmes et les jeunes, telles que la participation active, dans toute la ville, à l'assainissement des bidonvilles et à la prévention de leur apparition, ces initiatives étant à même de déboucher sur un modèle d'urbanisme engendrant une prospérité largement partagée et réduisant les inégalités. ONU-Habitat aidera les pays partenaires à mettre au point des initiatives visant à fournir des logements convenables et abordables aux citoyens à faible revenu dans des zones qui, bien souvent, sont déjà proches du centre-ville. Cette stratégie permettra de faire face aux conséquences sociales et spatiales de l'approche « centrée sur le logement » en la liant à des stratégies plus larges de rénovation urbaine ayant trait à la reconstitution du tissu urbain, à l'expansion des villes et au développement économique local. L'assainissement des bidonvilles se fera essentiellement dans le cadre du programme participatif mis en œuvre à cette fin et au moyen de mesures dynamiques et durables visant à éliminer la pauvreté urbaine;

c) Une approche axée sur l'être humain, dans un cadre qui défend, protège et respecte les droits de l'homme, sera appliquée dans l'ensemble du sous-programme en vue d'aider les populations vivant dans les bidonvilles à plaider leur propre cause et à collaborer avec les autorités locales et nationales. À cet égard, ONU-Habitat conseillera les autorités nationales et locales sur la manière de définir des orientations et de donner aux populations les moyens de mettre en œuvre des stratégies, des programmes et des initiatives. Il emploie la méthode des contrats communautaires afin de contribuer à la révolution des données et au suivi mondial, et de mettre directement en œuvre les initiatives communautaires, en créant des emplois et des moyens de subsistance durables, en tirant parti des capacités nécessaires à l'entretien et à l'expansion des infrastructures et des services communautaires et en renforçant ces capacités et en mettant en place des

instruments financiers dont les collectivités municipales pourront se servir durablement. ONU-Habitat encouragera le recours à de nouvelles modalités financières telles que les prêts non assortis de garantie individuelle, les fonds de garantie et les banques communautaires en faveur du logement. Pour soutenir dans la durée ces initiatives visant à améliorer les conditions de logement, à assainir les bidonvilles et à prévenir leur apparition, il est indispensable d'obtenir une large adhésion locale et de définir clairement les attributions et les responsabilités des parties prenantes urbaines dans les organes de coordination. ONU-Habitat s'emploiera également à promouvoir des politiques relatives à la production sociale de l'habitat, dans le respect des normes et de la législation nationales.

Sous-programme 6

Réduction des risques, reconstruction et résilience urbaine

66. Les révisions proposées s'agissant du sous-programme 6 (Réduction des risques, reconstruction et résilience urbaine) concernent le titre du sous-programme, l'indicateur de succès associé à la réalisation escomptée énoncée à l'alinéa a) et la stratégie.

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Amélioration des politiques, stratégies et programmes de réduction des risques en milieu urbain visant à accroître la résilience des villes et autres établissements humains	Augmentation du nombre d'administrations locales, infranationales et nationales partenaires ayant intégré la réduction et la gestion des risques en milieu urbain dans leurs plans

Stratégie

Le texte du paragraphe 12.31 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

67. Dans le cadre du sous-programme, ONU-Habitat aidera les villes et les établissements humains à mieux faire face aux conséquences des catastrophes, qu'elles soient naturelles ou d'origine humaine, et à adopter des modes de relèvement et de reconstruction propices au développement urbain durable, conformément au document final d'Habitat III. À cette fin, un certain nombre d'outils seront mis en place : il s'agira notamment d'adopter de nouveaux paradigmes en matière de planification pour veiller à ce que les plans de relèvement tiennent compte des risques et favorisent la résilience; de réviser, actualiser ou remplacer les systèmes réglementaires obsolètes ou défaillants; de faire en sorte que les politiques et règles soient respectées et effectivement appliquées à tous les niveaux. Cette démarche, fondée sur le Nouveau Programme pour les villes, offre de nouvelles perspectives en matière de financement et d'amélioration des finances municipales, grâce au renforcement des économies locales, qui constituent le socle du dernier volet de la démarche en trois volets d'ONU-Habitat. La stratégie qui permettra d'obtenir les résultats escomptés est la suivante :

a) Afin de renforcer les politiques de réduction des risques en milieu urbain et la résilience des villes et des établissements humains, y compris pour ce qui est des services urbains de base, ONU-Habitat proposera une coopération technique aux États Membres intéressés pour les aider en ce qui concerne les objectifs de réduction des risques et de renforcement de la résilience; il tirera parti de ses propres apports et de ceux de ses partenaires en ce qui concerne l'aménagement

urbain, la législation et les cadres réglementaires, et l'amélioration des capacités de financement des municipalités, ce qui facilitera l'édification de villes et d'établissements humains plus résilients un peu partout dans le monde. Il concentrera ses efforts sur la facilitation, la coordination et le soutien en ce qui concerne la réduction des risques en milieu urbain et fournira à cet effet un appui technique aux autorités locales et nationales et à d'autres parties prenantes dans les villes, aux réseaux interinstitutions, aux opérations sur le terrain, aux bureaux régionaux, aux bureaux de pays et à ses propres services. Cela permettra de réunir des connaissances et des enseignements et de mettre au point des outils, des principes directeurs et des politiques en matière de réduction des risques en milieu urbain et de renforcement de la résilience. ONU-Habitat fournira également son concours en ce qui concerne la mise en œuvre des cadres internationaux, tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les objectifs de développement durable et les accords et initiatives relatifs à la lutte contre les changements climatiques et mis en œuvre au niveau mondial pertinents;

b) Afin d'améliorer les interventions de relèvement et de reconstruction, ONU-Habitat encouragera l'adoption d'une stratégie visant à « reconstruire en mieux » pour veiller à ce que les activités de relèvement des établissements bénéficient des améliorations apportées à l'aménagement et à la planification urbaines et à ce qu'il soit tenu compte de l'intégration des aspects spatiaux, physiques, organisationnels et fonctionnels de la reconstruction urbaine. Les stratégies engloberont la planification par zone prenant en compte les risques, le relèvement à dimension humaine, qui tient compte des problématiques liées à l'âge et de la problématique hommes-femmes, et la coordination; l'intégration et l'intensification de la collaboration avec les autorités locales; le renforcement des partenariats avec les populations touchées, en particulier les femmes et les jeunes. ONU-Habitat fournira un appui technique aux autorités, par l'intermédiaire des opérations sur le terrain et des bureaux régionaux, et réunira des connaissances, des enseignements, des pratiques de référence et des principes directeurs à l'appui de la planification stratégique et de l'exécution du programme;

c) Afin d'améliorer les programmes de relèvement en cas de crise, ONU-Habitat s'emploiera, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations pour la reconstruction et le relèvement des zones sinistrées par suite de guerres ou de catastrophes et au moyen de l'approche sectorielle de l'aide humanitaire à l'échelle mondiale, à aider les partenaires de l'action humanitaire à mieux comprendre les environnements urbains complexes, notamment ceux touchés par les conflits et les migrations massives. En temps de crise, il apportera un appui technique aux autorités nationales et aux opérations sur le terrain qui portera sur la mise en œuvre de projets novateurs et l'élaboration de stratégies de reconstruction des logements dans le cadre d'une meilleure planification urbaine et de la création de centres d'hébergement d'urgence, et qui visera à ce que les nouveaux établissements s'intègrent pleinement aux structures de gouvernance locales et aux cadres législatifs et financiers. Dans le cadre de la coopération interinstitutions, ONU-Habitat nouera des contacts avec des associations, des partenariats et des réseaux urbains à l'échelle mondiale qui appuient depuis longtemps le renforcement des capacités techniques des pays en crise.

Sous-programme 7

Recherche et renforcement des capacités concernant les questions urbaines

68. Les révisions proposées s'agissant du sous-programme 7 (Recherche et renforcement des capacités concernant les questions urbaines) concernent la stratégie.

Stratégie

Le texte du paragraphe 12.32 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit :

69. Dans le cadre du sous-programme 7, ONU-Habitat appuiera la coordination du suivi et de l'évaluation de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. Il garantira également une mise en œuvre cohérente, appropriée et intégrée de sa stratégie de renforcement des capacités aux niveaux international, national et local afin d'améliorer la formulation et l'application de politiques et de programmes d'urbanisation durable conformes au Nouveau Programme pour les villes. La stratégie qui permettra d'obtenir les résultats escomptés est la suivante :

a) Afin d'améliorer le suivi de la situation et des tendances en milieu urbain et d'aider à rendre compte de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 11, et d'autres objectifs et cibles liés au milieu urbain, ONU-Habitat continuera de faire fond sur les travaux de l'observatoire mondial des villes. Il renforcera également l'Initiative pour la prospérité des villes afin de faciliter la collecte des données, l'analyse et la communication de l'information aux niveaux national et municipal. Dans le cadre de l'Initiative, un échantillon de villes sera constitué aux niveaux mondial et national et il comprendra notamment des données spatiales et de nouveaux indicateurs tenant compte de nouveaux thèmes, tels que les changements climatiques et les inégalités;

b) Afin d'améliorer la connaissance des questions liées à l'urbanisation durable, ONU-Habitat continuera de mener des travaux d'analyse et de recherche et d'utiliser les enseignements tirés de ses activités normatives et opérationnelles afin de dégager de nouvelles connaissances et de nouvelles idées qui serviront de socle à l'amélioration de la formulation et de la mise en œuvre de politiques aux niveaux local, national et mondial. Dans ce contexte, il diffusera les connaissances les plus fiables, les plus pertinentes, les plus récentes et les plus approfondies sur les questions liées à l'urbanisation durable, notamment dans le cadre du rapport quadriennal sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. Il publiera et diffusera également des publications phares sur les questions du développement urbain durable et établira des partenariats avec des centres de savoir, notamment des instituts de recherche et des universités, en vue de mettre en commun des connaissances et des données d'expérience sur le développement urbain durable. ONU-Habitat s'attachera à promouvoir le dialogue avec les praticiens et entre les praticiens des États Membres de sorte que les connaissances et l'expérience acquises sur le terrain servent à l'établissement de rapports aux niveaux national et municipal;

c) Afin d'étoffer les capacités des autorités et des partenaires nationaux et locaux de mettre en œuvre des plans ou des stratégies d'urbanisation durable, ONU-Habitat veillera à ce que ses activités de renforcement des capacités soient cohérentes et appropriées et se renforcent mutuellement, et tiendra compte de tous

les aspects du Nouveau Programme pour les villes. ONU-Habitat élaborera de nouvelles méthodes de renforcement des capacités dans le cadre de l'ensemble des sous-programmes, et les intégrera à des projets pertinents, l'objectif étant de renforcer les capacités aux niveaux national et infranational. Cette démarche sera complétée par l'instauration d'une coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche et par l'organisation d'activités de formation sur mesure, d'ateliers d'aide à l'élaboration de politiques et de forums d'échange de connaissances ONU-Habitat et ses partenaires concourront à l'exécution de programmes régionaux de renforcement des capacités, qui faciliteront la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Nouveau Programme pour les villes.

Programme 25

Services de gestion et d'appui

70. Les modifications apportées au plan-programme biennal pour la période 2018-2019 tiennent compte des résolutions 69/262, 70/248 A et 71/272 B de l'Assemblée générale, relatives à l'application de la stratégie Informatique et communications. Dans le cadre des efforts constants que fait le Bureau de l'informatique et des communications pour intégrer les fonctions liées à l'informatique et aux communications, il est proposé de transférer au cours de l'exercice biennal 2018-2019 les activités relevant de la Section de l'information relative à la gestion des crises du Département de la sûreté et de la sécurité à la composante 4 du sous-programme 5 (Gestion et coordination stratégiques dans les domaines de l'informatique et des communications).

71. Plus précisément, les révisions proposées s'agissant du programme 25 (Services de gestion et d'appui) concernent l'ajout d'une nouvelle réalisation escomptée [alinéa e)], ainsi que des indicateurs de succès correspondants [i), ii) et iii)] au titre de la composante 4 du sous-programme 5 (Gestion et coordination stratégiques dans les domaines de l'informatique et des communications), comme indiqué ci-après.

Sous-programme 5

Gestion et coordination stratégiques dans les domaines de l'informatique et des communications

Composante 4

Mise au point d'applications et de sites Web et appui y afférent

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

e) Amélioration des outils permettant de fournir aux membres du système de gestion de la sécurité des Nations Unies les informations relatives à la sécurité dont ils ont besoin

i) Nombre de dispositifs de gestion de l'information en cas de crise disponibles pour appuyer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies

ii) Nombre de systèmes satellites disponibles pour appuyer les principaux dispositifs de gestion de l'information en cas de crise

iii) Nombre de portails d'information concernant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies

Programme 28 Sûreté et sécurité

Sous-programme 3 Appui aux bureaux extérieurs

72. Les modifications apportées au plan-programme biennal pour la période 2018-2019 tiennent compte des résolutions 69/262, 70/248 A et 71/272 B de l'Assemblée générale, relatives à l'application de la stratégie Informatique et communications. Plus précisément, s'agissant du sous-programme 3 (Appui aux bureaux extérieurs) du programme 28 (Sûreté et sécurité), il est proposé de supprimer la réalisation escomptée énoncée à l'alinéa c) et les indicateurs de succès correspondants, de faire de la réalisation escomptée d) la réalisation escomptée c) et de supprimer le point e) au sous-paragraphe 28.7 de la stratégie formulée pour le sous-programme, comme indiqué ci-après.

<i>Réalisations escomptées du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Renforcement de la capacité du personnel des Nations Unies de gérer le stress traumatique	i) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires travaillant dans les lieux d'affectation à haut risque et de membres de leur famille ayant reçu une formation à la gestion du stress ii) Augmentation du nombre de conseillers de l'ONU ou d'organismes partenaires ayant reçu une formation à la gestion du stress traumatique dans les situations d'urgence iii) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires des Nations Unies bénéficiant d'une aide psychologique d'urgence ou d'un accompagnement à la suite de faits traumatisants
b) Renforcement des capacités des acteurs du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, des responsables (responsables désignés et membres des équipes de gestion du dispositif de sécurité) et des fonctionnaires	Augmentation du pourcentage de responsables, d'agents de sécurité et de membres du personnel du système de gestion de la sécurité de l'ONU qui ont achevé les formations obligatoires en matière de sécurité
c) Amélioration des informations sur la sécurité aérienne communiquées à tous les membres du personnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies	Amélioration des délais de prestation de services et de conseils concernant les critères à appliquer pour le choix des exploitants aériens et leur utilisation à travers le monde pour les coordonnateurs des voyages aériens désignés et les professionnels de la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité

Stratégie

Le texte du paragraphe 28.7 du document A/71/6/Rev.1 est remplacé par ce qui suit [suppression du point e)] :

73. La stratégie de mise en œuvre du sous-programme vise à créer des conditions propres à réduire au minimum le nombre d'atteintes à la sécurité, par les moyens

suivants : a) élaboration, à partir des normes relatives à la formation à la sécurité et à la gestion du stress traumatique, d'un programme de formation cohérent pour tous les acteurs du système de gestion de la sécurité des Nations Unies; b) organisation d'ateliers et de séminaires régionaux sur les questions de sécurité et de gestion du stress; c) élaboration et actualisation du matériel de formation, compte tenu des besoins des deux sexes; d) prestation de services de soutien psychologique au personnel ayant subi un stress traumatique.
